



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**ALLÉE DE LA FONTAINE AUX FRÊNES**  
**LE 3 JUIN 2024**  
**(emménagement)**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code la Voirie Routière ;  
Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande du 25 mai 2024 de M. Patrice BÂTONNET – 12 avenue de MARDEUIL – 51200 EPERNAY, pour l'entreprise GESBERT DÉMÉNAGEMENT – 246 Avenue PASTEUR – 49100 ANGERS, devant procéder à l'emménagement du 3 juin 2024 toute la journée pour M. et Mme Daniel BÂTONNET au 12 allée de la Fontaine aux Frênes 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe de réserver quatre emplacements de stationnement pour le 3 juin 2024,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise GESBERT DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner sur quatre places de parking matérialisés dans le cadre de l'emménagement de M. et Mme Daniel BÂTONNET- 12 allée de la Fontaine aux Frênes - 51530 DIZY, le 3 juin 2024 de 8 h à 18 h 00.

**Article 2** : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même durée. Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière et règlements en vigueur.

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, les services techniques de la Commune de Dizy installeront la signalisation nécessaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire demeurera seule responsable des accidents pouvant découler de la partie du domaine public utilisée.

.../...

.../...

**Article 5** : Le pétitionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils seront solidairement responsables de toute infraction aux prescriptions énoncées.

**Article 6** : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Les services techniques de DIZY,
- Entreprise GESBERT DÉMÉNAGEMENT.

**DIZY, le 27 mai 2024**

**M. le Maire**

